

**Séance du 12 novembre 2024**

**PRESENTS** : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;  
DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S.,  
HOSLET G., Echevins

SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S., MEUNIERQ.,  
DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L.,  
de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., LIENARD A.,  
DEJAEGHERE N., Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'I.M.S.T.A.M;

Considérant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale ordinaire de l'IMSTAM du 14 janvier 2026 ;

Que le Conseil doit, dès lors se prononcer sur le contenu des points 1 à 8 de l'ordre du jour de cette assemblée générale et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre ce dernier au suffrage du Conseil communal de la commune de Bernissart ;

**DECIDE d'approuver :**

Art.1 :

**Par .....** le point 1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir : Prise de connaissance du rapport du conseil d'administration du 06/11/2025 sur l'émission d'actions nouvelles établi conformément à l'article 6/108 du Code des sociétés et associations.

**Par .....** le point 2 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir : Acceptation d'un apport supplémentaire en numéraire par la commune et le cpas d'Ellezelles pour un montant total de deux mille neuf cent septante-trois euros cinquante-deux cents (2.973,52€) et qui sera inscrit au passif du bilan sur un compte de capitaux propres indisponible.

**Par .....** le point 3 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir : Emission de mille cent nonante-neuf (1.199) actions nouvelles, souscrites au prix de 2.48€ chacune, à titre de rémunération de l'apport en numéraire.

**Par .....** le point 4 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir : Agrément de la commune et du cpas d'Ellezelles en tant que nouveaux actionnaires .

**Par .....** le point 5 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir : Modification de l'article 6 des statuts afin de le mettre en conformité avec les résolutions prises.

**Par .....** le point 6 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir : délégation de pouvoirs par l'assemblée générale au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises, notamment la mise à jour du registre des actionnaires.

**Par .....** le point 7 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir : délégation de pouvoirs par l'assemblée générale au Notaire Camille Delvaux rue Albert 1<sup>er</sup> 39 à 7740 Pecq pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.

**Par .....** le point 8 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir : délégation de pouvoirs par l'assemblée générale en faveur de Madame Adfeline Capart, Présidente de l'Imstam, domiciliée à rue du Rieu 79 à 7730 Leers-Nord, aux fins de représenter l'ensemble des actionnaires à l'AG extraordinaire qui sera fixée en l'étude du notaire Camille Delvaux, en date du 13 février 2026, à 9h00 à Pecq, en vue de l'adaptation des statuts et qui abordera l'ordre du jour dont question aux points 1 à 7.

Art.2 : De charger ses délégués à cette Assemblée, de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour.

Art.3 : Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IMSTAM, rue du Viaduc, 52 à 7500 TOURNAI et aux différents services communaux concernés.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Véronique BILOUET

Le Bourgmestre,

Roger VANDERSTRAETEN

